



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation sur la circulation à l'occasion du carnaval des "Petits Montalboisiens"

OBJET

Le Maire de Montalet-le-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par L'Association des Parents d'élèves de Montalet-le-Bois à l'occasion du défilé du carnaval des "petits Montalboisiens" devant se dérouler le dimanche 13 mars 2022 ;

Considérant que l'organisation de ce défilé peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours du défilé, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé des "Petits Montalboisiens", de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 13 Mars 2022, la circulation sera modifiée de 14h à 16h dans les rues désignées ci-dessous :

- Chemin de croix de Farout
- Chemin de croix de Damply
- Rue de Mégrimont
- Route de Meulan
- Rue André Godet
- Rue de l'église
- Route de fêrets
- Rue des Lavandières

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation

des signaleurs,

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Montalet-le-Bois

Article 6 : Le Préfet de de Mantes-le-Jolie, la Gendarmerie de Limay, l'association organisatrice, et le maire de Montalet-le-Bois sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Montalet-le-Bois
Le 08 Mars 2022
Le Maire, Maël WOTIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maël Wotin', is written over the right side of the official seal.